



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Metz, le 23 août 2022

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

GAEC SAINT-AMOUR
Monsieur Philippe DUGOUR
4, rue du Frère Arnoux
57340 LANDROFF

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de drainage agricole sur les communes de LANDROFF et de HARPRICH.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF. : Votre courrier en date du 28/07/2022 ; Dossier numéro CASCADE : 57-2022-00314

P.J. : 0

Monsieur DUGOUR,

Vous avez transmis à mon service, un dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de drainage agricole sur les communes de LANDROFF et de HARPRICH.

Pour mémoire :

- le numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau de ce dossier est le suivant : 57-2022-00314,
- vous aviez été initialement destinataire d'un courrier en date du 16 juin 2022 précisant que votre dossier était complet pour un début d'instruction, mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau, n'avait pas encore été étudiée à ce stade ; ce même courrier était accompagné d'un récépissé de déclaration également daté du 16 juin 2022,
- par la suite, vous aviez été destinataire d'un courrier en date du 18 juillet 2022 précisant que votre dossier n'était pas recevable en l'état sur le fond ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus.

Après examen des compléments que vous nous avez transmis dernièrement et que nous avons réceptionné le 5 août 2022, je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme

étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, ce qui clôture son instruction administrative.

Vous pouvez donc entreprendre la réalisation des travaux dès à présent.

Copies du récépissé précité et du présent courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de LANDROFF et de HARPRICH où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable dans ces mêmes mairies.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur DUGOUR, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie à :
Chambre d'Agriculture de la Moselle
A l'attention de Mr Christophe VELJA
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 METZ Cedex 01